



## InfoNote

Septembre 2016

INFO16-27iF

### Virus Zika - nouvelle condition de remboursement des frais d'annulation pour les femmes enceintes

En lien avec l'[InfoNote](#) diffusée en avril dernier, nous souhaitons vous informer que nous avons revu les règles relatives au remboursement des frais payés à l'avance ou des frais d'annulation de voyage pour les femmes enceintes.

Voici une liste à jour des conditions à remplir pour que la demande soit recevable (nouvelle condition en rouge) :

- Détenir l'assurance annulation de voyage;
- Présenter un billet médical confirmant la grossesse et le nombre de semaines de grossesse à la date du départ;
- **Avoir acheté un billet avant d'avoir eu la confirmation de la grossesse pour une destination des Amériques où le virus se propage (avis émis par le Gouvernement canadien ou l'Organisation mondiale de la santé à l'appui);**
- Présenter les documents habituellement requis. (Pour obtenir le formulaire de réclamation et toute l'information nécessaire, les adhérentes pourront se rendre sur le site sécurisé destiné aux adhérents dans les sections **Faire une réclamation > Formulaires > Assurance voyage > Formulaires d'assurance voyage.**)

#### Pour savoir s'il détient l'assurance annulation de voyage

L'adhérent peut se rendre sur notre site sécurisé destiné aux adhérents pour consulter sa brochure d'assurance en choisissant **Mon dossier > Garanties d'assurance > Voir ma brochure d'assurance en format PDF.**

Si l'adhérent n'a pas accès à cette information sur le site sécurisé, il peut toujours consulter la version papier de sa brochure d'assurance.

Au cours des prochains jours, nous publierons une InfoNote similaire à celle-ci sur le site sécurisé destiné aux administrateurs ainsi qu'un communiqué sur le site sécurisé destiné aux adhérents.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller de Desjardins Assurances.

Développement des affaires  
Assurance pour les groupes et les entreprises